



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 57964

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent les juridictions pour mettre en oeuvre la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000, au risque d'être contraintes d'effectuer des choix de contentieux, c'est-à-dire de réduire leur activité - en matière civile essentiellement. Dans ce contexte général, elle l'interroge sur la situation au tribunal de grande instance de Versailles, dont les effectifs sont notablement inférieurs à ceux des tribunaux de Bobigny et de Créteil. En effet, le nombre de magistrats pour 10 000 habitants est de 0,99 à Nanterre, 0,91 à Bobigny et à Créteil et de seulement 0,68 à Versailles. Le rapport est identique en ce qui concerne les greffes. Elle s'étonne de cette différence de traitement qui ne correspond pas aux réalités physiques, démographiques et économiques des départements concernés. Le nombre d'avocats dans les Yvelines est de 3,6 pour 10 000 habitants contre seulement 2,8 dans le Val-de-Marne. Le revenu par habitant, le nombre d'entreprises ou encore les problèmes spécifiques à certaines banlieues difficiles ne peuvent justifier cette différence de traitement qui représente un écart de 33 %. Elle lui demande si elle envisage de remédier à ce déséquilibre, facteur d'injustice au détriment des Yvelines.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions et, notamment de celle du tribunal de grande instance de Versailles, constitue une priorité de son action à la tête du ministère de la justice. Le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois, est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. En quatre budgets (1998-2001), ce sont ainsi 729 postes de magistrats qui auront été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Dans ce cadre, le tribunal de grande instance de Versailles a bénéficié d'un nombre important d'emplois supplémentaires. Il a ainsi obtenu la création de quatre emplois de vice-présidents, de deux emplois de juges pour enfants, d'un emploi de juge de l'application des peines et d'un emploi de substitut. La loi de finances 2001 a créé un emploi de greffier pour accompagner la création de l'emploi de juge de l'application des peines. Il importe de noter que les créations d'emplois ci-dessus décrites sont sans précédent : avant l'effort exceptionnel engagé à partir de 1998, la dernière création d'emploi au tribunal de grande instance de Versailles remontait à 1992, pour un juge des enfants. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrats qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001 lorsque notamment une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57964

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 2001, page 1061

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2485